



LA ROCHE-SUR-YON
AGGLOMERATION

PROCES VERBAL DU CONSEIL

DU 1^{ER} JUIN 2010

Présents : P. REGNAULT, J. LARDIERE, Y. AUVINET, J. AUXIETTE, G. RIVOISY, J. PEROYS, Ph. DARNICHE, J. SOULARD, A. GUYAU, Ph. GABORIAU, JM CHABOT, L. FAVREAU, JL BATIOU, A. BULTEAU, Y. DAVID, H. PERROCHEAU, G. PLISSONNEAU, Y. HELARY, F. LUCAS, Y. ROULEAU
A. AUBIN-SICARD, C. AUGIZEAU, T. BARBARIT, A. CHARRIEAU, S. CHARTIER, G. CHEVRIER, B. CREPEAU, P. DINEL, B. DREILLARD, R. DRONNEAU, M. DURQUETY, JG DUTOUR, C. FOUNINI, F. FRAPPIER, P. GIRARD, M. GIRAUDEAU, M. GRELLIER, A. GUIGNE, R. GUILLET, Y. HENRY, S. IBARRA, C. de LINAGE, M. MAGE; MN MANDIN, A. MERCUL, G. MOREAU, Ch. NOËL, M. PELTAN, M. POIRAUD, JP PORCHÉRET, E. RAINEAU, J. RASSINOUX, L. ROY, M. SOUCHARD, P. THIBAUT, A. VALIN, F. VIGNAULT.

Pouvoirs : C. LEBRAS donne pouvoir à L. FAVREAU
L. GUIBERT donne pouvoir à F. GRIVEL
P. YOU donne pouvoir à A. VALIN
J. GOURAUD, donne pouvoir à J. PEROYS
Y. HELARY donne pouvoir à J. SOULARD
JY CORNU donne pouvoir à A. BULTEAU
JY DAVIAUD donne pouvoir à Y. HENRY
P. CEREIJO donne pouvoir à Y. ROULEAU
L.M. GADY donne pouvoir à S. IBARRA
M. CHANTECAILLE donne pouvoir à L. ROY
A. LEBOEUF donne pouvoir à F. LUCAS

Absents : R. MESTRE, F. VRIGNAUD,

Madame GUYAU est désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de bien vouloir excuser le non envoi du dernier compte-rendu du Conseil d'Agglomération, en raison de la charge importante de travail qui incombe à l'administration pendant cette période de mise en route de l'agglomération.

INTERVENTION DU PRESIDENT

En préambule, Monsieur le Président indique que le dossier principal du conseil concerne le vote du ca 2009 ainsi que tous les budgets annexes qui ont fait l'objet d'un examen en Bureau le 18 mai dernier.

L'année a surtout été marquée par l'aboutissement de la réflexion sur le projet de territoire et c'est pourquoi, d'un point de vue strictement budgétaire, cette année se traduit par un niveau de réalisation des dépenses inférieur aux prévisions.

L'année 2009 s'est achevée avec un excédent de 3 millions d'euros en fonctionnement et 5.3 millions en investissement.

Si l'on ajoute à cela un taux d'endettement exceptionnellement bas, cette situation financière, également due à une bonne gestion, est saine. Elle va permettre, si la donne économique ne s'aggrave pas et si l'évolution des dotations demeure raisonnable, de

mettre en œuvre, à la fois, le projet de territoire et accompagner les communes dans la réalisation de leurs propres projets, stratégie validée par tous.

La Roche sur Yon agglomération doit capitaliser sur ses atouts, engager la réalisation des investissements et prendre en main toutes ses compétences. Il liste un certain nombre d'entre eux.

Par ailleurs, les transferts des équipements publics et des zones d'activités des communes à l'agglomération doivent être faits. C'est un travail considérable et indispensable qui va être utile en matière de développement économique. Parallèlement à cela, un travail est en cours pour doter l'agglomération d'une nouvelle politique de développement économique. Il s'agit de booster l'innovation et la recherche en préparant la mise en place de la plateforme régionale d'innovation à la Malboire, d'accompagner le développement et l'accueil de nouvelles entreprises : peu importe où s'installe une entreprise, l'important est d'être capable de l'accueillir sur le territoire de l'agglomération !

Dans le même temps, sont lancées des études pour mettre à niveau l'ensemble des équipements, que ce soit la piscine-patinoire ou ceux de la petite enfance. L'objectif étant qu'à la fin de ce mandat, non seulement les équipements nouveaux soient en place, mais que l'ensemble des équipements de l'agglomération soient aux normes souhaitables.

La capacité d'investissement de l'agglomération (environ 60 millions d'euros) permettra de financer les équipements neufs, moderniser les équipements existants, et aider les communes sous forme de fonds de concours pour qu'elles puissent réaliser leur propre projet.

Suite à la troisième visite qu'il a effectué dans les communes, il en ressort conforté sur le fait que l'agglomération est, de mieux en mieux perçue et prise en compte par chacune des communes.

Il indique qu'il est convaincu - et l'évolution de la législation renforce ce sentiment- que l'avenir des communes est de plus en plus indissociable de celui de l'intercommunalité.

La construction de l'agglomération est passionnante mais parfois difficile notamment pour l'administration, pas encore au complet et dont la charge de travail est importante.

Il remercie l'ensemble de l'administration de l'agglomération, mutualisée ou non avec celle de la ville, pour le travail réalisé dans des délais très courts.

Il annonce publiquement et félicite Madame Magali Augereau pour sa nomination en qualité de DGS de l'agglomération succédant à Alain Cabel juste parti en retraite.

Il remercie également les élus de toutes les communes qui, compte tenu du fait que l'administration n'est pas au complet, travaillent dans des conditions parfois tendues et délicates, notamment en matière de délais.

Il affirme que la mise en œuvre de la mutualisation des services entre agglomération et ville centre est une excellente décision et une réussite. Il faut en effet la poursuivre et réussir cet «alliage » un peu subtil, mais nécessaire, entre une culture administrative urbaine, celle de la ville avec beaucoup d'expertise utile à l'agglomération, et une culture administrative plus souple, mais adaptée aux besoins des communes plus petites.

Il souhaite que Madame Augereau et ses 14 collègues secrétaires généraux des communes travaillent en confiance. Cette dernière conditionne aussi la confiance réciproque entre élus et la capacité à mettre en œuvre des projets communs. Cette

dynamique sera à même de créer les conditions d'un développement encore plus fort et plus harmonieux du territoire.

Dans cette période économique et sociale troublée, les entrepreneurs, les acteurs et les habitants du territoire ont besoin de sentir que les élus se préoccupent de cette façon là de leur avenir !

Il propose de passer ensuite a l'examen des questions a l'ordre du jour et demande l'accord du Conseil sur le rajout d'un point. Il s'agit d'une délibération allégeant le loyer acquitté par l'espace des records.

Il précise par ailleurs, qu'il ne prendra pas part ni au débat ni au vote du CA 2009.

BUREAUX DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Depuis le Conseil 30 mars 2010, il est rappelé que le Bureau de la Communauté d'Agglomération s'est réuni les 27 avril et 18 mai

LE BUREAU DU 27 AVRIL 2010 :

A décidé de construire un multi accueil de 36 places sur la Communes des Clouzeaux et un multi accueil de 26 places sur la Commune de la Chaize le Vicomte, de type modulaire et a autorisé le lancement de la 2^{ème} phase de l'étude de programmation.

A donné son accord pour le lancement d'un diagnostic petite enfance et la prise en charge technique et financière par la Communauté d'Agglomération de la journée petite enfance.

A approuvé la signature d'un nouveau marché « Fourniture de changes complets » pour les structures petite enfance de La Roche-sur-Yon Agglomération.

A décidé de solliciter le Conseil Régional des Pays de la Loire pour bénéficier d'une aide au conseil et au développement local pour les collectivités.

A approuvé le principe d'expérimentation de tarification incitative dans l'habitat collectif avec sollicitation des différents partenaires financiers.

A examiné le plan de modernisation des 6 déchèteries et son programme de travaux

A examiné les travaux de remplacement des couvertures du complexe Arago et les modalités de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

A examiné les travaux de remplacement des installations de production de froid de la patinoire Arago et les modalités de lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre

A approuvé l'adhésion de La Roche-sur-Yon Agglomération à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

A décidé d'attribuer des subventions au logement suite à la Commission du 27 avril 2010

LE BUREAU DU 18 MAI 2010 :

A examiné les comptes administratifs et les comptes de gestion 2009 du budget principal et des budgets annexes, les propositions d'affectation de résultat 2009 et les budgets supplémentaires du budget principal et des budgets annexes 2010.

A décidé de lancer un marché de prestations intellectuelles pour le choix d'un prestataire chargé de l'évaluation des transferts des zones d'activités économiques et approuvé le cahier des charges.

A adopté les tarifs du réseau urbain applicables à compter du 23 août 2010.

A examiné la demande de remise gracieuse de 6 mois de loyers pour l'Espace des Records en 2009, l'annulation des loyers pour le 1^{er} semestre 2010 et un loyer de 200 € à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

A décidé d'adhérer au dispositif de coordination départemental des grands rassemblements des gens du voyage piloté par la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et a approuvé la convention de participation financière.

A décidé que M. LARDIERE et Mme FOUNINI représenteront La Roche-sur-Yon Agglomération au sein du Centre Hospitalier Départemental et M. REGNAULT et Mme VIGNAULT au sein du Centre Hospitalier Georges Mazurelle.

A examiné les modalités de répartition des fonds de concours et de la Dotation de Solidarité Communautaire.

DECISIONS DU PRESIDENT DANS LE CADRE DE LA DELEGATION

Dans le cadre des compétences qui lui ont été déléguées, le Président a procédé aux décisions d'achat suivantes :

Dates enregistrement.	Libellés	Montant TTC
08/02/2010	FOURNITURE COMPLEXE ARAGO	90 000,00
17/05/2010	MARCHE DEV LOCAL SS TRAITANT FRAIS TECHNIQUES - VOLET AGGLOMERATION	83 720,00
02/03/2010	EDF GRAND R SALLE MANEGE	35 000,00
02/03/2010	GDF GRAND R SALLE MANEGE	34 000,00
16/03/2010	Matériel informatique	16 848,50
03/05/2010	Médiathèque des pyramides pose de rideaux	16 069,93
02/03/2010	EDF MEDIATHEQUES	16 000,00
02/03/2010	GDF MEDIATHEQUES	15 000,00
02/03/2010	GDF MULTI ACCUEIL BACQUA	12 000,00
17/05/2010	PRESTATIONS ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES 2010	11 297,00
03/03/2010	FOURNITURE PATINOIRE	8 074,20
03/03/2010	FOURNITURE PATINOIRE	7 670,49
17/05/2010	LOYER 2010 MINI CRECHE VIGNES AUX ROSES	7 206,20
29/04/2010	Structure motricité halte garderie Maison Petite Enfance	7 106,38
02/03/2010	GDF MAISON PETITE ENFANCE	7 000,00
02/03/2010	EDF MULTI ACCUEIL BACQUA	7 000,00
30/04/2010	FOURNITURE PATINOIRE	6 434,48
02/03/2010	GDF MULTI ACCUEIL RAMON	6 000,00
30/03/2010	SARL ACTILIUM GARDIENNAGE BATIMENTS MUNICIPAUX	6 000,00
15/04/2010	Enrobés noirs cour multi accueil Bacqu'à sable	5 736,18
17/05/2010	PRESTATIONS ASSURANCES FLOTTE AUTOMOBILE ET RISQUES ANNEXES 2010	5 376,79

02/03/2010	EDF MAISON PETITE ENFANCE	5 000,00
16/03/2010	MAINTENANCE ASCENSEURS ABH MEDIATHEQUES	5 000,00
30/04/2010	FOURNITURE PATINOIRE	4 861,74
19/04/2010	Abonnement SVP	4 604,60
14/04/2010	CA - 3D - LOT 1	4 542,55
23/04/2010	F° CNFPT accompagnement conduite de projet 2010	4 515,00
07/05/2010	Extension de licence e-CIVI-RH	4 202,61
27/04/2010	Engagement 2 ^{ème} trimestre PROMOCASH	4 000,00

Suite à cet exposé, le Conseil d'Agglomération prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Bureau et au Président.

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur AUXIETTE expose :

Le Compte Administratif 2009 présente :

- **En section de fonctionnement :**

- o Des dépenses réalisées à hauteur de : 18 165 267.25 €
Pour des dépenses prévues d'un montant de : 20 732 573.42 €
- o Des recettes réalisées à hauteur de : 20 240 070.16 €
Avec un résultat reporté de 2008 de : 930 000 €
Pour des recettes prévues d'un montant de : 20 732 573.42 €

Soit un excédent de fonctionnement 2009 de : 3 004 802.91 €

- **En section d'investissement :**

- o Des dépenses réalisées à hauteur de : 2 713 274.44 €
Pour des dépenses prévues d'un montant de : 11 718 928.16 €
- o Des recettes réalisées à hauteur de : 3 684 304.37€
Avec un résultat reporté de 2008 de : 4 340 682.80 €
Pour des recettes prévues d'un montant de : 11 718 928.16 €

Soit un excédent d'investissement 2009 de : 5 311 712,73 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote sans la présence de M. REGNAULT qui se retire.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2009 du Budget Principal.

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

Monsieur AUXIETTE expose :

Le Conseil de Communauté,

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Monsieur AUXIETTE expose :

Suite au vote du compte administratif 2009, il propose l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	3 004 802.91
- Section d'investissement (art. 1068)	2 000 000.00
- Section de fonctionnement (art. 002)	1 004 802.91

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter en section d'investissement : **2 000 000.00 €**
- **DECIDE** d'affecter en section de fonctionnement : **1 004 802.91 €**

BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTIVITES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

Monsieur AUXIETTE expose :

Le Compte Administratif 2009 présente :

- **En section de fonctionnement :**

- o Des dépenses réalisées à hauteur de : 182 239.19 €
Pour des dépenses prévues d'un montant de : 219 33.51 €
- o Des recettes réalisées à hauteur de : 235 052.47 €
Avec un résultat reporté de 2008 de : 82 675.98 €
Pour des recettes prévues d'un montant de : 219 313.51 €

Soit un excédent de fonctionnement 2009 de : 135 489.26 €

- En section d'investissement :

- o Des dépenses réalisées à hauteur de : 176 176.75 €
Avec un déficit reporté de 2008 de : - 37 141.44 €
Pour des dépenses prévues d'un montant de : 272 919.77 €
- o Des recettes réalisées à hauteur de : 165 373.85 €
Pour des recettes prévues d'un montant de : 272 99.77 €

Soit un déficit d'investissement 2009 de : - 47 944.34 €

Les membres du Conseil procèdent à un vote sans la présence de M. REGNAULT qui se retire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Centre d'Activités.

**BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTIVITES :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009**

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009 ;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET ANNEXE CENTRE D'ACTIVITES
AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

Monsieur AUXIETTE expose :

Suite au vote du Compte Administratif 2009, il propose l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	135 489.26
- Section d'investissement (art. 1068)	66 094.34
- Section de fonctionnement (art. 002)	69 394.92

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter en section d'investissement : **66 094.34 €**
- **DECIDE** d'affecter en section de fonctionnement : **69 394.92 €**

**BUDGET ANNEXE MUSEE DES RECORDS
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Monsieur AUXIETTE expose :

Le Compte Administratif 2009 présente :

- **En section de fonctionnement :**

- o Des dépenses réalisées à hauteur de : 34 091.84 €
Pour des dépenses prévues d'un montant de : 42 291.18 €
- o Des recettes réalisées à hauteur de : 40 206.17 €
Avec un résultat reporté de 2008 de : 2 153.71 €
Pour des recettes prévues d'un montant de : 42 291.18 €

Soit un excédent de fonctionnement 2009 de : 8 268.04 €

- **En section d'investissement :**

- o Des dépenses réalisées à hauteur de : 21 079.70 €
Avec un déficit reporté de 2006 de : - 12 464.49 €
Pour des dépenses prévues d'un montant de : 35 044.19 €
- o Des recettes réalisées à hauteur de : 26 978.21 €
Pour des recettes prévues d'un montant de : 35 044.19 €

Soit un déficit d'investissement 2009 de : - 6 565.98

Les membres du Conseil procèdent à un vote sans la présence de M. REGNAULT qui se retire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Musée des Records

**BUDGET ANNEXE MUSEE DES RECORDS
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009**

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**BUDGET ANNEXE MUSEE DES RECORDS
AFFECTATION DU RESULTAT 2009**

Monsieur AUXIETTE expose :

Suite au vote du Compte Administratif 2009, il propose l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	8 268.04
- Section d'investissement (art. 1068)	6 565.98
- Section de fonctionnement (art. 002)	1 702.06

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter en section d'investissement : **6 565.98 €**
- **DECIDE** d'affecter en section de fonctionnement : **1 702.06 €**

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009**

Monsieur AUXIETTE expose :

Le compte administratif 2009 présente :

- **En section d'exploitation :**

- o Des dépenses réalisées à hauteur de : 124 190.11 €
Pour des dépenses prévues d'un montant de : 161 606.13 €
- o Des recettes réalisées à hauteur de : 130 145 96 €
Avec un résultat reporté de 2008 de : 3 686.13 €
Pour des recettes prévues d'un montant de : 161 606.13 €

Soit un excédent d'exploitation 2009 de :	9 641.98 €
--	-------------------

- **En section d'investissement :**

- o Des dépenses réalisées à hauteur de : 0
Pour des dépenses prévues d'un montant de : 12 344.00 €
- o Des recettes réalisées à hauteur de : 6 058.22 €
- o Avec un excédent reporté de 2008 de : 6 057.00 €
Pour des recettes prévues d'un montant de : 12 344.00 €

Soit un excédent d'investissement 2008 de :	12 115.06 €
--	--------------------

Les membres du Conseil procèdent à un vote sans la présence de M. REGNAULT qui se retire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le Compte Administratif 2009 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non collectif.

**BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009**

Le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que

l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2009;
- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2009 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AFFECTATION DU RESULTAT 2009

Monsieur AUXIETTE expose :

Suite au vote du Compte Administratif 2009, il propose l'affectation du résultat de fonctionnement 2009 de la manière suivante :

EXCEDENT D'EXPLOITATION	9 641.98
- Section d'investissement (art. 1068)	0
- Section d'exploitation (art. 002)	9 641.98

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'affecter en section d'investissement : **0 €**
- **DECIDE** d'affecter en section de fonctionnement : **9 641.98 €**

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2010

Monsieur AUXIETTE expose :

Le budget supplémentaire est caractérisé par :

- ✓ La reprise des résultats 2009 conformément à la délibération d'affectation des résultats
- ✓ L'inscription d'opérations nouvelles d'ajustements en recettes et dépenses

Les mouvements budgétaires sur lesquels le Conseil d'Agglomération doit se prononcer, toutes sections confondues, en dépenses et en recettes, s'élèvent à :

- *Budget principal : 2 815 037,61 euros*
- *Budgets annexes : 249 302,42 euros*

Le budget supplémentaire 2010, budget principal, s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL (EUROS)		DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		1 377 394,70	1 377 394,70
Déficit reporté 2009 (D 001)			
Excédent reporté 2009 (R 001)			5 311 712,73
Affectation du résultat de fonctionnement 2009 en réserves (R 1068)			2 000 000,00
Opérations de l'exercice			
	Opérations réelles	1 286 394,70	-7 687 210,73
	Opérations d'ordre	91 000,00	1 752 892,70
SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 437 642,91	1 437 642,91
Excédent reporté 2009 (002)			1 004 802,91
Opérations de l'exercice			
	Opérations réelles	-224 249,79	432 840,00
	Opérations d'ordre	1 661 892,70	
TOTAL		2 815 037,61	2 815 037,61

Le budget supplémentaire 2010 des budgets annexes, s'équilibre comme suit :

BUDGETS ANNEXES (EUROS)		DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		142 511,12	142 511,12
Déficit reporté 2009 (D 001)		54 510,32	
Excédent reporté 2009 (R 001)			12 115,22
Affectation du résultat de fonctionnement 2009 en réserves (R 1068)			72 660,32
Opérations de l'exercice (*)			
	Opérations réelles	88 000,80	0,00
	Opérations d'ordre		57 735,58
SECTION DE FONCTIONNEMENT		106 791,30	106 791,30
Excédent reporté 2009 (002)			80 738,96
Opérations de l'exercice (*)			
	Opérations réelles	49 056,52	26 052,34
	Opérations d'ordre	57 734,78	
TOTAL		249 302,42	249 302,42

Le budget supplémentaire 2010, tous budgets agrégés, s'équilibre comme suit :

TOUS BUDGETS AGREGES (EUROS)		DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT		1 519 905,82	1 519 905,82
Déficit reporté 2009 (D 001)		54 510,32	
Excédent reporté 2009 (R 001)			5 323 827,95
Affectation du résultat de fonctionnement 2009 en réserves (R 1068)			2 072 660,32
Opérations de l'exercice			
	Opérations réelles	1 374 395,50	-7 687 210,73
	Opérations d'ordre	91 000,00	1 810 628,28
SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 544 434,21	1 544 434,21
Excédent reporté 2009 (002)			2 309 532,21
Opérations de l'exercice			
	Opérations réelles	-175 193,27	-765 098,00
	Opérations d'ordre	1 719 627,48	
TOTAL		3 064 340,03	3 064 340,03

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **VOTE** le budget supplémentaire 2010 du budget principal et des budgets annexes.

ENVIRONNEMENT - DECHETS

**PROGRAMME DE MODERNISATION DES DECHETERIES : LANCEMENT D'UNE
CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE**

Les six déchèteries de La Roche-sur-Yon Agglomération reçoivent de plus en plus d'usagers et de plus en plus de nouveaux flux de déchets. Leur aménagement ne répond plus aux contraintes d'organisation à ce niveau de fréquentation.

Par ailleurs, l'ADEME et le Conseil Général ont mis en place un dispositif de soutien financier pour moderniser les déchèteries grâce à un label à trois niveaux.

Le programme de réaménagement des six déchèteries est le suivant :

- Sécurisation des dépôts au niveau des quais (barrière de sécurité)
- Mise aux normes des règles de circulation (en évitant les croisements poids lourds/véhicule légers), des traitements d'eaux pluviales.
- Sécurisation des accès
- Augmentation du nombre de quais pour accueillir tous les dépôts de déchets en haut de quai

Par ailleurs, pour les déchèteries de Sainte Anne, Belle-Place et Venansault (label qualité niveau 2 et 3), il est aussi prévu :

- Amélioration du fonctionnement au niveau des déchets verts en créant des plateformes de dépôts

Dans le même temps, l'achat de conteneurs et d'armoires DMS permettront de sécuriser les dépôts des déchets ménagers spéciaux et des déchets d'équipements électriques et électroniques, pour un montant prévisionnel d'environ 75 000 € HT.

Le programme de travaux est estimé à 160 000 € HT pour les déchèteries de label qualité niveau 1 (Nesmy, Thorigny et La Ferrière) et à 475 000 € HT pour les déchèteries de label qualité niveau 2 et 3 (Sainte Anne, Belle-Place et Venansault).

Ces travaux peuvent être soutenus à hauteur de 30 % par l'ADEME et 30 % par le Conseil Général.

Il est proposé d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre sur ce programme de travaux.

Il est proposé de décomposer le marché en 2 lots en fonction de la nature de travaux programmés.

- Lot N° 1 : déchèteries label qualité niveau 1 (Nesmy, Thorigny et La Ferrière) avec une enveloppe financière de 160 000 € HT.
- Lot N° 2 : déchèteries label qualité niveau 2 et 3 (Sainte Anne, Belle-Place et Venansault) avec une enveloppe financière de 475 000 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme de travaux pour les six déchèteries
- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de 160 000 €HT affectée aux travaux du lot 1
- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de 475 000 €HT affectée aux travaux du lot 2
- **AUTORISE** le lancement d'une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre par une procédure adaptée conformément aux articles 28 et 74 du Code des Marchés Publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à passer et signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette consultation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les partenaires financiers.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORT

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LA ROCHE/YON ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION POUR LA REALISATION DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS

Le Transport Public est devenu une compétence de La Roche-sur-Yon Agglomération depuis sa création le 1^{er} janvier 2010. Dans ce cadre, La Roche-sur-Yon Agglomération doit désormais assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de voiries et réseaux liés aux aménagements spécifiques aux bus et à la création et à la mise en conformité des arrêts de bus.

Afin de permettre une optimisation de la gestion des interventions de La Roche-sur-Yon Agglomération et de la Commune dans le cadre de leurs compétences respectives sur les voiries et réseaux, il est apparu pertinent qu'une convention de groupement de commandes soit mise en place entre les deux collectivités.

Ce groupement permettra d'avoir une harmonisation dans le traitement des interventions. La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme collectivité coordonnateur de ce groupement de commandes.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes, annexée au présent rapport, entre la Ville de La Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents en lien avec celle-ci.

AMENAGEMENT RURAL - EAU - ASSAINISSEMENT

ATTRIBUTION D'AIDES A LA RENOVATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS

Monsieur RIVOISY expose :

Par délibération le 30 mars 2010 (N°072/2010), le Conseil de Communauté de La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé la mise en place d'une subvention pour inciter les

usagers à réhabiliter leur système assainissement et ainsi contribuer à la protection de l'environnement et à la valorisation du patrimoine immobilier.

Cette aide financière est calculée sur le coût TTC du projet : étude de filière et travaux et varie en fonction des ressources de l'ensemble des occupants du foyer, sur la base de barèmes établis par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat de l'année en cours.

Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "de base" pourra percevoir une subvention de 30% du coût du projet TTC plafonné à 5.000€, soit un maximum de 1.500€ de subvention.

Un ménage ne dépassant pas les plafonds de ressources "majorés" pourra percevoir une subvention de 20% du coût du projet TTC plafonné à 5.000€, soit un maximum de 1.000€ de subvention.

Après examen des dossiers présentés, il est proposé au Conseil de valider les subventions accordées aux particuliers pour un montant total de 4.500€.

Monsieur DAVID demande combien d'installations sont concernées par une mise aux normes et si les systèmes de phyto-épuration seront aidés.

Monsieur RIVOISY répond qu'il y a 3000 installations à mettre aux normes sur le territoire et que les systèmes par phyto-épuration sont des systèmes dérogatoires ne pouvant pas être subventionnés.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions figurant dans la liste annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces subventions.

**CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA DESSERTE EAUX USEES DU VILLAGE DE LA
BRETIERE ET POUR LA CANALISATION DE LIAISON VERS LA STATION
D'EPURATION DE LA CHAIZE LE VICOMTE**

Monsieur RIVOISY expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a lancé une procédure adaptée selon l'article 26.II 5 du Code des marchés publics pour la réalisation de travaux d'assainissement des eaux usées sur les communes de La Roche sur Yon et La Chaize le Vicomte.

**LE LOT N°1 CONSISTE EN LA CREATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU VILLAGE DE LA
BRETIERE A LA ROCHE-SUR-YON**

Ces travaux comprennent :

- La construction de collecteurs eaux usées Ø 200 mm PVC sur 1100 ml,
- La création de 2 postes de refoulement complets et des canalisations de refoulement.

LE DELAI D'EXECUTION EST DE 4 MOIS DE TRAVAUX ET 1 MOIS DE PREPARATION DE CHANTIER.

**LE LOT N°2 CONSISTE EN LA REALISATION DU RESEAU DE TRANSFERT DES EAUX USEES POUR
ALIMENTER LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE.**

Ces travaux comprennent :

- La réalisation de 2350 ml de canalisation de refoulement et 150 ml pour le réseau gravitaire,
- la fourniture et la mise en œuvre d'un poste de refoulement,
- la démolition de la station d'épuration existante.

LE DELAI D'EXECUTION EST DE 2 MOIS DE TRAVAUX ET 1 MOIS DE PREPARATION DE CHANTIER.

L'exécution des marchés comporte une clause d'insertion sociale obligatoire par l'activité économique (article 14 du C.M.P : Lot n°1 330 h et lot n°2 : 300 h) et une clause environnementale (plan de respect de l'environnement dont la gestion des déchets de chantier).

Suite à la consultation et après analyse des offres, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- ✓ Lot n°1 : l'entreprise SYOTRA pour un montant de 203.445,00 € HT soit 243.320,22 € TTC,
- ✓ Lot n°2 : l'entreprise ASA TP pour un montant de 293.920,00 € HT soit 351.528,32 € TTC.

Et de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Général de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution :
 - o du lot n°1 : Création du réseau d'assainissement de la Brétinière à La Roche-sur-Yon à l'entreprise SYOTRA et
 - o du lot n°2 : Réseau de transfert pour alimenter la nouvelle station d'épuration de La Chaize-le-Vicomte à l'entreprise ASA TP,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Yves Auvinet, 1^{er} Vice-Président, à signer ces marchés et tous les documents en lien avec ceux-ci,
- **DECIDE de solliciter** des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et du Conseil Général de la Vendée ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Yves Auvinet, 1^{er} Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des demandes de subvention pour l'opération : Réseau de transfert pour alimenter la nouvelle station d'épuration de La Chaize-le-Vicomte.

**CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE A BONS DE COMMANDE CONCERNANT
DES RESEAUX D'EAUX USEES DES SECTEURS NORD ET SUD**

Monsieur RIVOISY expose :

La Communauté d'Agglomération a lancé un marché à bons de commande dans le cadre d'une procédure adaptée selon l'article 26.II 5 du Code des marchés publics, pour répondre à l'ensemble de ses besoins en termes de travaux d'assainissement eaux usées.

Le marché est séparé en deux lots divisant le territoire de la Communauté d'Agglomération en deux secteurs :

- Lot N° 1 : secteur Nord (communes de Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, La Chaize le Vicomte et La Roche sur Yon)
- Lot N° 2 : secteur Sud (communes d'Aubigny, Chaillé sous les Ormeaux, Les Clouzeaux, Saint Florent des Bois, Fougeré, Landeronde, Mouilleron le Captif, Nesmy, Le Tablier, Thorigny, Venansault)

Ce marché à bons de commandes est conclu pour un an, avec la possibilité de le renouveler une fois, avec un montant minimum annuel de 50.000 € et un maximum annuel de 200.000 € HT

Après analyse des offres et négociation, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer le marché à bons de commande pour les travaux d'assainissement Eaux Usées à l'Entreprise SYOTRA pour le lot n°1 et l'entreprise ASA T.P. pour le lot n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution du marché à bons de commande pour les travaux d'assainissement Eaux Usées à :
 - o l'entreprise SYOTRA pour le lot n°1
 - o ASA TP pour le lot n°2
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Yves Auvinet, 1^{er} Vice-Président, à signer ces marchés et tous les documents en lien avec ceux-ci

**APPROBATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE
MOUILLERON LE CAPTIF**

Monsieur RIVOISY expose :

La Commune de Mouilleron-le-Captif envisage la rénovation complète des rues du Calme et de Beauséjour. En particulier le réseau d'assainissement collectif unitaire doit être rénové en réseau de collecte séparatif.

Afin d'assurer une bonne coordination des travaux des différents concessionnaires et de voirie, il est proposé de réaliser un groupement de commandes avec la commune de Mouilleron-le-Captif pour la réalisation du nouveau réseau d'assainissement des eaux usées.

Ainsi, il est proposé de souscrire une convention de groupement de commande entre la commune de Mouilleron-le-Captif et La Roche-sur-Yon Agglomération.

La Commune de Mouilleron-le-Captif est désignée comme collectivité coordonnateur de ce groupement de commandes.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la convention de groupement de commandes et de désigner la Commune de Mouilleron le Captif comme coordonnateur du groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande, entre la commune de Mouilleron-le-Captif et La Roche-sur-Yon Agglomération pour la réalisation de travaux sur les réseaux ;
- **ACCEPTE** que la commune de Mouilleron-le-Captif soit le coordonnateur du groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Yves Auvinet, 1^{er} Vice-Président, à signer cette convention et tous les documents en lien avec celle-ci

**AVENANT N° 2 AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LE TRANSFERT DES EFFLUENTS DE
LA STATION D'EPURATION DE DOMPIERRE-SUR-YON**

Monsieur RIVOISY expose :

Le marché de travaux pour le "Transfert des effluents de la Station d'épuration de Dompierre sur Yon", suite à une procédure adaptée a été passé avec l'Entreprise ASA TP, pour un montant de 296 437,92 HT.

A la suite d'événements impondérables en phase chantier, la suppression de travaux prévus au marché et la réalisation de travaux supplémentaires, non prévus au marché et non intégrés aux montants des travaux sont nécessaires.

Les prestations et travaux concernés par le présent avenant sont les suivants :

- ✓ Une suppression des aménagements prévus de l'assainissement sur la partie basse de la rue du Pareau, adaptation du poste de refoulement aux contraintes sur la RD rue du Pareau,
- ✓ Un dévoiement des réseaux rue de Bellevue, passage sur trottoir et emploi de BRH pour le rocher trouvé, mise en place de béton de tranché sur la partie haute de la rue du Pareau,
- ✓ Une adaptation de la canalisation de refoulement et du poste des Joueries aux aménagements sur la station d'épuration.

Le montant des travaux du présent avenant représente une augmentation de 30.080 € HT soit 10,15 % du coût du marché de base.

Une prolongation des délais d'exécution de trois mois est accordée à l'entreprise ASA. Le délai des prestations de transfert des effluents de la station d'épuration qui était de 6 mois jusqu'au 19 avril 2010 est porté jusqu'au 19 juillet 2010.

IL EST PROPOSE AU CONSEIL D'AGGLOMERATION D'APPROUVER LES MODALITES DE L'AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX POUR UN MONTANT DE 30 080 € HT, DE PROROGER LE DELAI D'EXECUTION DE 3 MOIS ET D'AUTORISER LE PRESIDENT OU SON REPRESENTANT A SIGNER L'AVENANT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de l'avenant au marché de travaux pour un montant de 30.080 € HT
- **APPROUVE** de proroger le délai d'exécution de 3 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur Yves Auvinet, 1^{er} Vice-Président, à signer cet avenant et tous les documents en lien avec celle-ci

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2010 AU SYNDICAT MIXTE DU MARAIS POITEVIN BASSIN DU LAY

Monsieur RIVOISY expose :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE du bassin du Lay) couvre le tiers du département, soit 105 Communes ou 14 Communautés de communes, partiellement ou totalement comprises sur le territoire.

Le SAGE est animé par la Commission Locale de l'Eau. Or, le fonctionnement de la C.L.E. ne peut être assuré par elle-même puisque la loi n'a pas donné à cet organisme la qualité de maître de l'ouvrage. Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay a accepté dans ses délibérations des 9 avril 1998 et 31 juillet 1998 d'être la structure porteuse du fonctionnement de la CLE au travers d'un budget annexe.

Le budget de fonctionnement de la CLE pour 2010 est de 103 233,21 €, financé par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département et les communes ou intercommunalités

concernées. Les contributions totales des collectivités incluses dans le périmètre du SAGE s'établissent pour 2010 à 21 500 €, soit 0.12 € par habitant.

Le Syndicat Mixte du Marais Poitevin, Bassin du Lay sollicite la participation financière de la Communauté d'Agglomération, soit pour l'année 2010 la somme de 7.902,35 €, calculée sur la base des critères définis que sont le potentiel fiscal, la population et la surface dans le SAGE.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accepter le versement de cette participation financière et d'autoriser le Président à signer la convention avec le Syndicat Mixte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le versement de cette participation financière 2010 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

ECONOMIE – INNOVATION – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU RESTAURANT UNIVERSITAIRE DE LA ROCHE-SUR-YON

Monsieur LUCAS expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la Ville de La Roche-sur-Yon a transféré sa compétence Enseignement Supérieur à La Roche-sur-Yon Agglomération. Ainsi les locaux du restaurant universitaire, propriété de la Ville de La Roche-sur-Yon, sont transférés à La Roche-sur-Yon Agglomération. Cette dernière se substitue également à la Ville pour le versement de l'indemnité annuelle prévue à l'article 9 de la convention.

La Ville continue néanmoins à vendre des repas qu'elle fabrique dans son Centre Municipal de Restauration au CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) de Nantes.

Compte tenu de ces changements, il y a lieu d'annuler la convention de gestion n°46/2007 en cours entre la Ville de La Roche-sur-Yon et le CROUS de Nantes et de la remplacer par une nouvelle convention avec un nouveau partenaire : La Roche-sur-Yon Agglomération.

La convention prévoit ainsi entre autre :

- la gestion du restaurant universitaire de La Roche-sur-Yon par le CROUS de Nantes.
- La mise à disposition, à titre gracieux, des locaux existants (1 257,20 m²) ainsi que certains équipements nécessaires au fonctionnement du restaurant universitaire. A noter que La Roche-sur-Yon Agglomération ne met pas à la disposition du CROUS la salle de restaurant de l'étage située dans la partie existante et contiguë à la salle de restauration des étudiants.
- une prise en charge de l'ensemble des frais de fonctionnement du restaurant universitaire par le CROUS de Nantes.
- que les personnels du restaurant universitaire sont des agents rémunérés par le CROUS qui en fixe le nombre et les qualifications.
- et qu'en contrepartie des charges de personnel supportées par le CROUS, La Roche-sur-Yon Agglomération lui versera une indemnité de 1,96 euros par repas livré pour l'année universitaire 2009/2010. Cette indemnité sera révisable annuellement par avenant à la présente convention.

Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la convention de gestion du restaurant universitaire de la Roche-sur-Yon entre la Ville, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CROUS de Nantes d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois et d'autoriser le Président à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de gestion du restaurant universitaire de la Roche-sur-Yon entre la Ville, La Roche-sur-Yon Agglomération et le CROUS de Nantes d'une durée de 3 ans renouvelable deux fois
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

SOLIDARITES - PETITE ENFANCE

TRAVAUX TOITURE SUR LE CENTRE SOCIAL CULTUREL DES PYRAMIDES CONCERNANT LA HALTE GARDERIE ET LA MEDIATHEQUE

Madame CEREIJO expose :

Le centre socioculturel des Pyramides est constitué d'un seul bâtiment, mais dépend de deux entités juridiques.

Ces deux entités, La Roche-sur-Yon Agglomération et la ville de La Roche-sur-Yon abritent chacune plusieurs utilisateurs :

- Maison de quartier et Centre social (ville La Roche-sur-Yon)
- Médiathèque et La Ronde (La Roche-sur-Yon Agglomération)

La partie occupée par La Roche-sur-Yon Agglomération est comprise entre deux parties utilisées par la ville. La toiture de l'ensemble des locaux est en mauvais état et nécessite une réfection complète.

Les travaux envisagés pour le compte de la Ville de La Roche-sur-Yon représentent un montant estimé à : 188 968 € T.T.C.

Les travaux envisagés pour le compte de La Roche-sur-Yon Agglomération représentent un montant estimé à : 107 640 € T.T.C.

La ville a proposé à la communauté d'agglomération une maîtrise d'ouvrage unique. Ce mode opératoire est justifié par le fait qu'il est indispensable de n'avoir qu'un seul intervenant pour assurer l'étanchéité de l'ensemble du bâtiment

La ville assurerait l'ensemble de la prestation et réglerait l'intégralité des sommes dues à l'entreprise retenue. La Communauté d'Agglomération rembourserait à la ville l'intégralité des sommes lui incombant.

Le Conseil d'Agglomération est amené à se prononcer sur le principe du recours à la maîtrise d'ouvrage unique pour ces opérations de réfection de l'ensemble des toitures du centre social des Pyramides, sur le transfert de maîtrise d'ouvrage à la ville pour cette opération et l'approbation du projet de convention de transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe du recours à la maîtrise d'ouvrage unique pour ces opérations de réfection de l'ensemble des toitures du centre social des Pyramides, et le transfert par la Communauté d'Agglomération de la Maîtrise d'Ouvrage à la ville pour cette opération ;
- **APPROUVE** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EXPLOITATION 2009 POUR
L'OPERATION MOBYL'YON**

Madame CEREIJO expose :

La Communauté d'Agglomération met à disposition à titre gratuit de la STY qui gère, un système de locations de cyclomoteurs dans le cadre de l'opération MobyL'Yon. Cette opération permet aux demandeurs d'emplois qui ne disposent pas de moyens de locomotion d'accéder à l'emploi.

En 2009, 18 personnes ont bénéficié du service représentant 109 semaines de locations (51 en 2008). La durée moyenne de location des cyclomoteurs a été de 6 semaines (6 semaines en 2008). 99% des locataires habitent La Roche-sur-Yon et 83% sont des hommes. Les structures accréditrices qui envoient les personnes sont la Mission Locale, le PLIE et principalement la CLI. Le principal motif de location est l'emploi (CDD, CDI ou intérim).

Pour l'année 2009, le volume de locations est en chute libre par rapport à celui des années précédentes. La baisse significative du nombre de locations, liée à la crise et au faible niveau des missions d'intérim, constatée à l'automne 2008 s'est poursuivie toute l'année 2009.

Financièrement, la gestion du parc de cyclomoteurs a coûté en 2009 à la STY 10 728,37 € HT et les recettes perçues ont été de 6 445,45 € HT. Cette activité génère un solde négatif de 4 282,92 € HT, soit 5 122,37 € TTC.

Dans le cadre de la convention qui lie la STY à la Communauté d'Agglomération, il est prévu que le solde négatif de cette opération soit pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Agglomération de verser une subvention d'un montant 5.122,37 € TTC à la STY.

A l'issue de cette année, l'ensemble des 20 cyclomoteurs et les différents matériels et pièces détachées ont été laissés au nouveau délégataire du contrat de transport public : la CTY, filiale de Ratp Dev.

Mme GUYAU demande si des administrés de sa commune peuvent bénéficier de mobylettes.

Mme CEREIJO répond que toutes les communes sont concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser à la STY, conformément aux dispositions de la convention, une subvention d'un montant de 5.122,37 € pour l'année 2009 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

HABITAT - CADRE DE VIE - EQUIPEMENTS PUBLICS

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES AIRES D'ACCUEILS DES GENS DU VOYAGE

Monsieur SOULARD expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération a décidé, en son Conseil du 8 décembre 2009, de déléguer la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour une durée d'un an renouvelable 2 fois, à l'Entreprise VAGO.

Il était toutefois impossible à l'époque de mettre au point le règlement intérieur et la tarification. En effet, les travaux ont commencé à la même date et il convenait impérativement d'élaborer le règlement intérieur à la lumière des lieux achevés et à l'issue d'une réflexion suffisante.

Quant à la tarification, elle ne pouvait être établie sans référence au contexte départemental, une réunion tenue en avril et réunissant toutes les collectivités concernées ayant fait progresser les tarifications de façon décisive, dans le sens d'une homogénéisation. Cette réglementation désormais établie est soumise à l'approbation du Conseil.

Il est à souligner, en matière de tarification, que :

- la redevance forfaitaire de 2 € par emplacement et par jour, est inférieure à la moyenne départementale (3 €) ;
- la perception du montant des consommations (eau et électricité) se fait, conformément à la loi, au prix coûtant.

De façon générale, le règlement intérieur est en adéquation avec la nature des lieux et le mode de gestion. Le partenariat entre La Roche-sur-Yon Agglomération et le prestataire VAGO doit permettre de faire évoluer, au besoin, ce règlement au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage y compris la tarification ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de cette décision.

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE SUIVI ANIMATION AMELIORATION DE L'HABITAT

Monsieur SOULARD expose :

Le Conseil de communauté du 30 mars 2010 avait décidé de prolonger la mission de suivi-animation de l'OPAH, avec une échéance au 30 juin 2010.

Au-delà de cette date, la passation d'un nouveau marché s'imposait pour prolonger l'action sur les années 2010-2011, dans le contexte de l'étude de Programme Local de l'Habitat qui vient de débiter, avec une perspective d'adoption du PLH mi 2011. Une consultation a donc été lancée sous forme de marché adapté.

Trois dossiers ont été retirés et une seule offre reçue dans le délai imparti d'Habitat et Développement Océan.

L'analyse de l'offre fait ressortir une proposition en tous points conforme au cahier des charges : un coût de 55063,95 € HT pour la durée initiale de 15 mois, soit un coût annuel de 44.051,16 € HT.

En résumé Habitat et Développement Océan répond totalement à notre attente en la matière. Au cas où la mission aurait à être prolongée, il est convenu qu'elle puisse l'être, dans les mêmes conditions, pour deux fois six mois au maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise Habitat et Développement Océan pour la poursuite de la mission de suivi-animation de l'amélioration de l'habitat privé existant sur le territoire de La Roche-sur-Yon Agglomération pour une période de 15 mois pouvant éventuellement être prolongée de deux fois six mois au maximum, ce pour un coût de 55.063,95 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

SUITES DU PASS FONCIER : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COVECOL

Monsieur SOULARD expose :

Le Conseil de communauté du 30 mars 2010 avait adopté de nouvelles dispositions pour accompagner et amortir les effets de l'extinction progressive du Pass Foncier. Il avait été décidé notamment :

- de poursuivre le subventionnement des ménages accédants (3.000 € ou 4.000 € selon la composition du ménage) afin de leur permettre de bénéficier du Prêt à Taux Zéro majoré ;
- de modifier le règlement d'attribution, en rendant son utilisation plus sociale.

De la sorte, pour les ménages ayant un projet d'accession et dont la majorité ne pourra plus bénéficier du Pass Foncier, cette solution de substitution, valable jusqu'au 31 décembre 2010 permet de réaliser l'opération dans des conditions certes moins favorables (TVA non réduite) mais le plus souvent acceptables.

Il restait à revoir notre engagement contractuel avec le prestataire, COVECOL (organisme 1% logement de la Vendée).

La convention de partenariat soumise à l'approbation du Conseil annule et remplace la précédente. Elle régira l'instruction des dossiers en PTZ majoré jusqu'au terme du dispositif le 31 décembre 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la nouvelle convention de partenariat avec le COVECOL, permettant la poursuite de l'accession à la propriété au moyen du Prêt à Taux Zéro Majoré ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de cette décision.

GARANTIES D'EMPRUNTS POUR DES OPERATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX DE VENDEE LOGEMENT

Monsieur SOULARD présente les trois demandes de garanties d'emprunt au profit de Vendée Logement esh :

- la première pour la construction de 5 logements locatifs sociaux dans le lotissement les Pommiers à venansault pour un montant de 486 000 euros.
- la deuxième pour la construction d'1 logement locatif social dans le lotissement les Pommiers à venansault pour un montant de 88 000 euros.
- la troisième pour la construction d'1 logement locatif social dans le lotissement la Davière à Landeronde pour un montant de 75 000 euros.

M. de LINAGE demande si les prêts sont cappés.

Monsieur le Président répond que les prêts ne sont pas sécurisés contractuellement mais ils sont basés sur le taux du Livret A donc sans trop de risques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de garantir les emprunts décrits ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout ou document nécessaire à la mise en œuvre de ces garanties.

SUBVENTIONS ATTRIBUEES A VENDEE LOGEMENT POUR 58 LOGEMENTS

Monsieur SOULARD expose :

La Communauté de Communes du Pays Yonnais soutient la création de logements locatifs publics depuis qu'elle exerce sa compétence habitat. Réservée d'abord aux logements les plus sociaux (PLA-i), cette aide s'était étendue ensuite à toute la production (PLUS). Le Conseil de communauté du 31 mars 2009 a réformé ces modalités en les renforçant substantiellement.

Ainsi les logements financés depuis le 1^{er} avril 2009 sont subventionnés selon un pourcentage appliqué au montant de l'assiette de subvention, selon le même principe que les subventions de l'Etat.

Les dossiers, objet de la présente délibération sont présentés par Vendée Logement ESH. Il s'agit de trois opérations de natures très différentes, à savoir :

- Une opération de rénovation urbaine en hyper centre, tissu très dense, coûts de production élevés, mixité (privé, public, bureaux et commerces)) performance énergétique.
- Une opération très sociale en hyper centre : 35 petits logements en résidence sociale pour des publics particulièrement fragiles et défavorisés ;
- Un petit programme de 4 logements individuels dans un lotissement d'une commune de la 1^{ère} couronne.

Cette palette est symbolique du large champ d'activité incombant aux organismes HLM et des réponses multiples que ces derniers peuvent apporter, en cohérence totale avec la politique locale de l'habitat soutenue par l'agglomération.

Opération Primyon

Place de la Vendée, il s'agit de remplacer un bâti tertiaire devenu inadapté par un ensemble immobilier de grande qualité architecturale et énergétique et « d'économie mixte » puisqu'il associe un promoteur privé et un organisme HLM.

A côté des locaux d'activités et des logements du parc privé (en accession à la propriété ou investissement locatif), 19 sont du parc public : 15 logements financés en PLUS, 4 financés en PLA-i.

Il s'agit d'une opération en VEFA comprenant 3 T1, 5 T2, 11 T3 pour :

- une superficie habitable totale de 1.073,50 m² + 56 m² de terrasse,
- un prix global de 2.039.593 € HT, 2.439.353 € TTC, soit 1.900 € HT/m², 2.272 € TTC/m².

Ce prix intègre 16 stationnements aériens.

Le coût relativement élevé de cette opération est dû à de nombreux facteurs cumulatifs : outre la qualité intrinsèque de la réalisation, le coût global de libération du sol (prix du foncier, démolition...) fait de cette opération une singularité en plein centre-ville et un enjeu majeur pour tous les partenaires.

Les fonds propres apportés par Vendée Logement sont de 328.402 €, soit 15 % du montant de l'opération. L'assiette de subvention est de 1.664.004 €. La subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 228.188 €, se décomposant en :

- 89.162 € pour les 15 logements PLUS,
- 39.026 € pour les 4 logements PLA-i,
- 100.000 € au titre des divers surcoûts

Soit une moyenne de 12.010 € de subvention unitaire et plus de 10 % du coût global de l'opération. Sur cette opération, la subvention de l'agglomération est 4 fois supérieure à celle de l'Etat.

Résidence sociale 22-24 rue Foch

Il s'agit d'un programme attendu à vocation très sociale et utilisé notamment par les personnes souvent seules et désocialisées, qui ne peuvent ou ne veulent être logées dans le parc public ordinaire.

Ce programme est en conséquence constitué exclusivement de PLA-i : 35 logements pour une surface habitable totale de 756,30 m², soit une surface unitaire moyenne de 21,6 m².

L'assiette de subvention est de 1.594.582 €. La subvention de La Roche-sur-Yon Agglomération s'élève à 191.350 €, soit une moyenne de 5.467 € de subvention unitaire, et 12 % de coût global de l'opération.

4 logements PLUS à la Joussemelière de Dompierre-sur-Yon

Cet ensemble de 4 logements individuels, situés dans le lotissement dompierrois de la Joussemelière est financé en PLUS. Cette opération dont le financement avait été agréé avant le 1^{er} avril 2009 est éligible d'une subvention au logement de 1.000 €, soit un total de 4.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 423.538 € à Vendée Logement ESH pour soutenir ses projets concernant au total 58 logements (19 PLUS et 39 PLA-i) répartis en 3 opérations ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision.

SUBVENTIONS POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ET LE PASS FONCIER

Monsieur SOULARD expose :

Suite à la Commission du 25 mai 2010, il est proposé au Bureau de valider les subventions accordées aux particuliers dans le cadre de l'OPAH pour un montant total de crédits de 55.416,40 €.

Façades	10.870,10
Energies renouvelables	22.200,00
Label Habitat Grand axe	1.500,00
Logements conventionnés	/
Copropriétaires occupants	196,30
Diagnostics énergétiques	650,00
Termites	/
Pass Foncier	20.000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions présentées.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à passer et signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces subventions.

EQUIPEMENTS SPORTIFS - PISCINE

GRILLE TARIFAIRE DU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE ARAGO

Monsieur Yves ROULEAU expose :

Considérant :

- o Que la délibération du Conseil de Communauté du 8 décembre 2009 concernant les tarifs de la piscine patinoire Arago n'avait pas pris en compte certaines données tarifaires relatives à des conventions en cours, ou que certains tarifs étaient incomplets dans leur intitulé,
- o Que chaque année, de nouveaux services et tarifs peuvent être proposés, à l'écoute de l'attente des utilisateurs (exemple « séances d'aquaphobie »), d'un contexte social (demandeur d'emploi, personnes handicapées...), ou de demandes spécifiques (stages, spectacles...),
- o Que des tarifs existants peuvent être actualisés,

Il est proposé une délibération globale sur ces tarifs 2010 - 2011, intégrant l'ensemble des données précitées. Le tableau des tarifs proposés est annexé à la présente délibération.

Un arrêté pourra acter d'éventuelles augmentations des tarifs existants pour l'année sportive et scolaire suivante, et les années suivantes, si le pourcentage retenu ne requiert pas de nouvelle délibération.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver cette nouvelle grille tarifaire, et applicable à compter du 1^{er} juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} juillet 2010 ;
- **AUTORISE** à passer et signer tout acte nécessaire à la mise en place de cette décision.

**APPROBATION DU PROGRAMME ET LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE
D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX AU COMPLEXE PISCINE-PATINOIRE ARAGO**

Monsieur ROULEAU expose :

Le protocole de Montréal proscrit à partir du 1^{er} janvier 2015 le fluide frigorigène « R 22 » présent dans l'installation technique de la patinoire Arago

A partir du 1^{er} janvier 2010, l'approvisionnement de ce fluide est devenu plus difficile par l'interdiction de vente sur le marché international de ce produit, hors produit recyclé. Le coût est en nette augmentation (multiplié par 5) pour ces produits recyclés.

Il convient donc dès à présent d'aborder cet aspect technique particulier pour anticiper efficacement les solutions possibles, considérant par ailleurs que la patinoire est intimement liée à la piscine par le système d'échanges d'énergie entre les deux entités, système novateur au moment de sa conception et dont il faudra maintenir et optimiser le fonctionnement pour consolider les économies d'énergie.

Une étude doit être rapidement engagée pour évaluer et envisager les travaux prévisionnels tels que définis ci après.

Le programme prévisionnel technique desdits travaux a donc pour objet :

Le remplacement des installations de production de froid de la patinoire Arago, rue des olympiades à La Roche sur Yon :

- 1) La piste (dalle béton) à démolir et à reconstruire pour l'utilisation du nouveau fluide frigorigène
- 2) Les installations de production de froid constituées des compresseurs et des éléments de stockage du fluide
- 3) Les installations de récupération d'énergies alimentant certaines installations de la piscine et de la patinoire en chauffage à partir de la production de froid
- 4) La tour aéro froid qui permet l'évacuation des calories non utilisables
- 5) Les installations de supervisions techniques
- 6) L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de :
1.000.000 €/HT

Intervenants dans l'opération :

Maîtrise d'Ouvrage :

La Maîtrise d'Ouvrage est assurée par Monsieur le Président de LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION.

Conduite d'Opération :

La Conduite d'Opération est assurée par La Ville de La Roche-sur-Yon Direction Générale des Services Urbains – Direction Construction et Patrimoine.

Maîtrise d'œuvre :

La conception des travaux sera confiée à une équipe de Maîtrise d'œuvre privée choisie à l'issue d'une consultation dans le cadre d'une procédure de marché adaptée en application de l'article 28-74 du code des Marchés Publics.

Cette mission se situe en ouvrage bâtiment « Réhabilitation » au sens du décret 93.1268 du 29 novembre 1993

Elle comportera :

- une tranche ferme pour le DIA (diagnostic)
- une tranche conditionnelle pour APS, APD, PRO, VISA, ACT, DET, AOR, constituant la mission de base exigée par l'article 15 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 et des missions complémentaires : EXE partielle, OPC.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre devra avoir les compétences d'Ingénierie en thermique spécialiste froid de patinoire et structure.

Entreprises : Les travaux seront réalisés par lots séparés

M. DARNICHE sollicite pour les prochaines années une prévision générale des travaux à effectuer sur les bâtiments communautaires. Il rappelle qu'il avait sollicité un audit des équipements transférés au moment du passage en agglomération.

M. ROULEAU répond que la patinoire a 26 ans et que la Ville n'a pas attendu pour faire des travaux. En 2009, 510 000 euros de crédits ont été consacrés à ces travaux et l'entretien n'a pas été négligé. Il s'agit là de lancer une étude de fond pour une remise en état du groupe froid sur cet équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme de cette opération tel que défini dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre en application de l'article 28-74 du code des Marchés Publics.
- **APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux (1.000.000 € HT) ;
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter des subventions au taux le plus élevé auprès de l'ensemble des partenaires qui pourraient être concernés par ce projet
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de cette opération
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

TOURISME - EQUIPEMENTS TOURISTIQUES - EQUIPEMENTS CULTURELS

**VERSEMENT DE LA RECETTE DE LA SOIREE NATUR'AILE DU 11 MARS 2010
AU SECOURS POPULAIRE**

Madame GUYAU expose :

De mars à novembre, La Maison des Libellules propose une programmation de conférences intitulées « Les soirées natur'ailles ». La première soirée 2010 s'est déroulée le 11 mars et s'inscrivait par conséquent dans le contexte de l'après-tempête Xynthia.

La Commission « Tourisme – Equipements touristiques – Equipements culturels » réunie en séance du 5 mai dernier propose de verser la recette générée par les entrées du 11 mars au Secours Populaire (au profit des sinistrés de la tempête) afin d'exprimer symboliquement le soutien des équipements touristiques. Le montant de la recette s'élève à 84 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le versement de la recette générée par la Soirée natur'aille du 11 mars 2010, soit 84 €, au Secours Populaire (au profit des sinistrés de la tempête Xynthia).

Monsieur le Président informe qu'il a été contacté par une petite commune de Bourgogne pour le versement d'une subvention au profit des sinistrés de Xynthia.

ADMINISTRATION GENERALE

ALLEGEMENT DU LOYER VERSE PAR L'ESPACE DES RECORDS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Mme GUYAU expose :

L'« Espace des records du Monde » d'Aubigny est installé dans un bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération. L'association propriétaire de la collection d'objets et gestionnaire du site est redevable d'un loyer mensuel à la Communauté d'Agglomération. Or la fréquentation nécessaire à l'équilibre financier de la structure (soit environ 10 000 visiteurs) n'a été atteinte que lors des saisons 2006 et 2007.

Le 2 février dernier, l'association a donc sollicité la Communauté d'Agglomération afin d'obtenir un allègement du loyer. Ce loyer s'élevait initialement à 2030 € H.T par mois. Après plusieurs révisions opérées par la collectivité à la demande de l'association, il s'élève actuellement à 1500 € H.T par mois. En 2009, la visite de 5121 personnes a généré 21 000 € de recettes et le Bureau Communautaire a voté une remise gracieuse de dette couvrant 6 mois de loyer. Malgré cela, l'association n'est pas en mesure de régler les 6 mois de loyers 2009 restants.

Après étude des projets de développement et moyens financiers de l'association, les membres de la Commission « Tourisme – Equipements touristiques – Equipements culturels » réunis en séance le 5 mai dernier proposent :

- A titre exceptionnel, la remise gracieuse des 6 mois de loyers impayés en 2009, ainsi que ceux du 1^{er} semestre 2010,
- Le versement mensuel d'une participation à l'effort d'investissement de la collectivité à hauteur de 200 € H.T à partir du 1^{er} juillet 2010. Ce montant remplacerait le loyer initialement prévu.

Ces deux mesures s'accompagneraient de l'engagement de l'association au respect d'une « Convention d'objectifs » établie par la Communauté d'Agglomération et visant le renouvellement de l'offre muséale (d'ores et déjà engagée par l'association à travers plusieurs projets).

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la remise gracieuse des 6 mois de loyers restant impayés par l'Espace des Records en 2009,
- **DECIDE** de l'annulation du versement de loyers pour le 1^{er} semestre 2010,
- **FIXE** la participation mensuelle à l'effort d'investissement de la collectivité à hauteur de 200 € H.T à compter du 1^{er} juillet 2010. Cette somme versée par l'Espace des Records à la Communauté d'Agglomération annule et remplace le dernier montant de loyer voté par la Communauté,
- **AUTORISE** le Président à modifier en conséquence le bail existant et à le signer ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir.

COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DSP

Monsieur le PRESIDENT expose :

La Roche-sur-Yon Agglomération dispose de plusieurs délégations de service public pour la gestion du transport public urbain, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et la gestion des services publics d'assainissement collectif de plusieurs de ses communes.

Elle ne dispose pas, en outre, de Commission permanente dédiée aux délégations de service public. Il convient donc d'élire les membres de cette Commission pour la gestion de ces différents services publics.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de Délégation de Service Public est chargée de donner un avis :

- sur les candidatures et le choix du délégataire pour toutes les procédures de délégation de service public
- sur les avenants éventuels aux conventions de délégation de service public.

Cette commission est composée comme suit :

- Le Président ou son représentant (désigné par arrêté), président de la commission
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste au sein du Conseil d'Agglomération
- le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Un ou plusieurs agents de la collectivité, désignés par le Président, peuvent participer à la commission avec voix consultative.

Il est procédé à l'élection de cette commission au sein de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur le Président présente la liste des membres de la commission de DSP :

Membres Titulaires

Philippe Gaboriau
Patrick You,
Gérard Rivoisy,
Stéphane Ibarra
Joël Soulard

Membres Suppléants

Jean Marie Chabot
Yves Auvinet
Henri Perrocheau
André Bulteau
Francis Lucas

Il est procédé à l'élection de cette commission au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, suite au vote, le Conseil d'agglomération, à l'unanimité :

- **ELIT** comme membres de la Commission de délégation de service public, les membres suivants :

Président	
M. Pierre REGNAULT (ou son représentant qui sera désigné par arrêté)	
Membres titulaires	Membres suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Philippe GABORIAU - Patrick YOU - Gérard RIVOISY - Stéphane IBARRA - Joël SOULARD 	<ul style="list-style-type: none"> - Jean-Marie CHABOT - Yves AUVINET - Henri PERROCHEAU - André BULTEAU - Francis LUCAS

MISE A DISPOSITION DE 4 AGENTS DE LA VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON A LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION

Monsieur le Président expose :

Conformément aux dispositions des articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Conformément aux dispositions introduites par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, prévoyant, dans le cadre d'une mise à disposition, le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil ;

Sur la base de la convention de mutualisation signée entre la Ville de la Roche-sur-Yon et La Roche-sur-Yon Agglomération, le conseil communautaire est informé des mises à disposition suivantes :

<u>GRADE</u>	<u>POURCENTAGE DE MISE A DISPOSITION</u>	<u>COLLECTIVITE D'ORIGINE</u>	<u>DATE DE DEBUT</u>	<u>ECHÉANCE</u>	<u>MISSIONS</u>
Agent de catégorie B	100 %	Ville de La Roche-sur-Yon	01/04/2010	31/03/2103	Correspondant RH
Agent de catégorie A	100 %		01/05/2010	30/04/2013	Gestionnaire marchés public
Agent de catégorie A	100 %		01/06/2010	31/05/2013	Cadre financier
Agent de catégorie C	100 %		01/06/2010	31/05/2013	Assistant comptable

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

AUTORISATION DE REMISAGE D'UN VEHICULE DE SERVICE

Monsieur le Président expose :

L'usage privatif d'un véhicule de service est interdit. Toutefois dans l'intérêt du service pour des postes à contraintes, il peut être autorisé à titre exceptionnel le remisage à domicile d'un véhicule.

L'assemblée délibérante doit fixer les postes considérés et préciser les limites de leur utilisation. La contrainte doit être entendue au niveau de la disponibilité exigée de l'agent (horaires, mobilité sur le territoire de la communauté d'agglomération par exemple).

Le poste concerné est celui de la directrice générale déléguée. L'usage de ce véhicule sera limité aux besoins du service.

Seront exclues les utilisations à des fins personnelles, tels que les déplacements privés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

1. d'autoriser le remisage de véhicule de service au domicile de l'agent en fonction sur le poste cité dans les conditions précisées.
2. d'autoriser Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** le remisage de véhicule de service au domicile de l'agent en fonction sur le poste cité dans les conditions précisées
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

PERSONNEL : EVOLUTION DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose :

Il vous est demandé de vous prononcer sur les suppressions, créations de postes suivantes :

Pôle Solidarités et Petite Enfance

- ✓ Deux créations d'emplois liées au développement du périmètre d'intervention de la Petite Enfance
- ✓ Une transformation liée à l'activité administrative croissante des R.A.M

Pôle Culture et Sports

- ✓ Deux transformations liées à des recrutements en cours

En conséquence, il vous est proposé :

- D'adopter
- De valider le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessous
- D'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 012.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'AGGLOMERATION, A L'UNANIMITE :

- **ADOPTÉ** la liste des créations, suppressions de postes telle qu'elle figure en annexe (comptant 3,3142 créations et 2,571 suppressions, équivalent temps complet) ;
- **VALIDÉ** le principe d'ouvrir à des agents contractuels les postes mentionnés ci-dessous ;
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 012.
-

MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENTS D ELUS

Il est proposé au Conseil d'Agglomération de décider du remboursement aux frais réels du déplacement du Président qui représentera La Roche-sur-Yon Agglomération à la 4^{ème} Université d'été de l'AdCF qui se déroulera les 30 juin et 1^{er} juillet 2010 à Saint Malo.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge, aux frais réels, les frais de déplacement de Monsieur Pierre REGNAULT à la 4^{ème} Université d'été de l'AdCF 2010.

En fin de réunion, Monsieur CHABOT sollicite des éléments d'information sur l'état d'avancement de la thermographie aérienne dans les communes et les retours d'information.

M. SOULARD répond que le bilan sera fait par le Pays Yon et Vie.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé ; la séance est levée.

Fait à la Roche sur Yon, le 13 aout 2010.

Le Président de la Roche sur Yon
Agglomération
Pierre REGNAULT

